

LYCEE L' OISELET
Rue Vaucanson
B.P.50403
38317 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

REGLEMENT PARTICULIER DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service d'hébergement au Lycée général et technologique l'Oiselet qui peut accueillir 130 élèves internes issus des trois lycées de Bourgoin-Jallieu :

77 places garçons : 48 pour le lycée l'Oiselet – 29 pour les lycées Aubry et Gambetta
53 places filles : 24 pour le lycée l'Oiselet – 29 pour les lycées Aubry et Gambetta

Il est ouvert du lundi soir 20H au vendredi matin 7H20

Le bon fonctionnement de cette collectivité implique l'acceptation du règlement intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève mineur ou majeur, comme pour sa famille.

Il est rappelé aux élèves et à leurs familles que l'internat est un service rendu et non une obligation légale.

***Aussi, la qualité d'interne peut être retirée à tout moment, par conseil de discipline, à tout élève dont la conduite est incompatible avec la bonne marche de l'établissement.
Toute forme de bizutage est interdite et sanctionnée par le code pénal.***

ATTENTION

L'internat est fermé la veille des jours fériés et les veilles de rentrée.

ADMISSION A L'INTERNAT

L'admission est prononcée par le proviseur après examen de la demande selon les critères définis par la commission de recrutement.

La reconduction de la qualité d'interne n'est pas automatique et la demande d'admission doit être renouvelée annuellement.

Correspondant :

Tout élève interne doit avoir un correspondant demeurant dans un rayon de 25 kms, qui s'engage auprès de l'administration de l'établissement à remplir tous les devoirs qui incombent aux parents absents.

Il est dans toutes les circonstances le représentant de la famille absente. Il s'engage, en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat, de procédures disciplinaires, d'arrivée tardive (en dehors des horaires d'ouverture de l'internat au-delà de 20h50) ou de mesures sanitaires, à accueillir l'élève chez lui. **Dans le cas contraire, le représentant légal s'engage à se déplacer obligatoirement quels que soient l'heure et le motif.**

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 20h jusqu'à 7h20 et à partir de 13h le mercredi

En aucun cas, un interne ne peut sortir de l'internat de sa propre initiative, sauf sur le temps libre autorisé le mercredi de 13h à 18h.

ABSENCES

Toute absence de l'internat (heure d'étude et/ou nuitée) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre, mél) y compris pour les élèves majeurs, sauf si les parents ont fourni au préalable un courrier autorisant l'élève majeur à gérer sa scolarité. Cette demande d'absence exceptionnelle sera déposée au bureau des CPE au moins 24 heures avant.

Aucune dérogation de principe ne sera accordée, sauf problème médical justifié ou impératif familial. Dans ce dernier cas, les parents doivent venir chercher leur enfant. Ils devront obligatoirement se présenter en vie scolaire et signer une décharge.

Les évacuations pour raisons de santé se font sous la responsabilité des infirmières ou de la CPE d'astreinte.

Un élève absent toute la journée en classe n'intégrera l'internat que le lendemain.

Les familles qui souhaitent que leur enfant regagne régulièrement leur domicile un soir donné de la semaine, doivent en faire la demande écrite auprès des CPE (formulaire à demander aux CPE). Celle-ci vaut pour un trimestre.

Un interne qui s'absenterait volontairement de cours sur une ou plusieurs heures ne sera pas autorisé à rester à l'internat le soir. En cas d'absence volontaire non justifiée de cours, l'interne ne sera pas autorisé à intégrer l'internat le soir. Il sera demandé aux parents de venir récupérer leur enfant.

Mail de l'internat :

vie-scolaire2.0380008C@ac-grenoble.fr

Toute absence non autorisée entraînera une retenue le mercredi après-midi, et en cas de récidive, une exclusion temporaire de l'internat

En aucun cas, la vie scolaire ne doit être mise devant le fait accompli.

Dispositions particulières pour le mercredi après-midi :

A NOTER : Possibilité de formulaire pour une absence régulière à l'année (exemple le mercredi soir)

Les dortoirs sont ouverts et surveillés dès 13 heures.

Les élèves ne peuvent rejoindre leurs dortoirs qu'accompagnés de leurs assistants d'éducation.

Tous les élèves sont en sortie libre, de la fin de leur repas de midi jusqu'à 18 heures. L'établissement est fermé à 18h15.

Un manque de personnel (grève, arrêt maladie..) peut entraîner ponctuellement la fermeture des dortoirs le mercredi après-midi.

Les sorties du mercredi s'effectuent sous l'entièr responsabilité des familles, celle de l'établissement étant dégagée pour les incidents ou accidents qui pourraient subvenir durant l'après-midi.

Aucune dérogation ne sera accordée pour un retour à l'internat après 18h.

Cas des élèves sportifs (élèves des sections sportives):

Les élèves des sections sportives devront **obligatoirement** fournir aux CPE en début d'année scolaire **l'autorisation parentale** précisant les horaires et lieux d'entraînement signée par les parents.

Tout changement d'horaire ou d'organisation, même ponctuel, devra être signalé aux CPE dans les plus brefs délais par les responsables légaux **et** confirmé par l'organisateur sportif du club ou de la section.

Il ne sera pas possible d'arriver à l'internat au-delà de **20h50** (sauf pour les entraînements exceptionnels confirmés par le club), heure de fermeture de l'établissement. Le mercredi, l'établissement est fermé à **18h15**.

Si pour des raisons d'entraînements régulièrement tardifs, l'interne ne peut respecter cet horaire, il devra être hébergé par son correspondant.

Les rendez-vous médicaux, les dispenses d'entraînement devront également être signalés par écrit aux CPE.

S'ils n'ont pas mangé au service normal (19H15), les élèves sportifs seront servis entre 20h15 et 20h45 et regagneront leur chambre au plus tard à 21h15.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT :

Les obligations de la vie quotidienne à l'internat, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective et le respect des droits et devoirs de chacun. Tout acte de bizutage est strictement interdit et fera l'objet de sévères sanctions. Le chef d'établissement se réserve le droit de déposer plainte auprès du commissariat de police, les parents de victimes seront invités à en faire de même.

HORAIRES :

1/ 6h45 Lever

L'obligation de se lever est maintenue même si les cours ne commencent pas à la première heure de la matinée.

2/ 7h00-7h30 Petit déjeuner

Les élèves doivent présenter leur badge à chaque passage au self. Les oubliés répétés seront sanctionnés.

Présence obligatoire. Les élèves doivent quitter impérativement le dortoir au plus tard à **7H20**. Le réfectoire doit être libéré à **7H45**.

3/ 7H20 à 20H Fermeture des dortoirs

L'accès aux chambres est interdit de 7H20 à 20H

Une salle d'étude est mise à disposition des internes de 17h à 18h.

En aucun cas, les élèves des lycées AUBRY et GAMBETTA ne sont autorisés à pénétrer dans l'établissement avant 18 heures et devront être accompagnés par les AED des établissements concernés.

4/ 18h15 – 19h15 Etude surveillée obligatoire consacrée au travail scolaire individuel en silence

Nous rappelons que pendant la journée, des salles de travail et le CDI sont à la disposition des élèves qui souhaiteraient faire des travaux de recherche documentaire ou travailler en groupe. Il en va de même pour les élèves internes à partir de 18h.

Les élèves dont les résultats seraient jugés insuffisants en raison d'un manque évident de travail et en accord avec le responsable légal pourront être consignés en étude le mercredi après-midi.

L'utilisation du téléphone est interdite pendant l'heure d'étude. En cas d'utilisation, le téléphone sera confisqué et restitué le lendemain à 8 heures.

5/ 19h15 Dîner

Présence obligatoire. Fermeture du self à 19h45

Après le repas du soir, aucun élève n'est autorisé à sortir librement.

6/ 20H00 Montée au dortoir

Les internes rejoignent leur dortoir accompagnés par l'AED responsable du dortoir. **Aucune montée sans accompagnateur n'est tolérée.** La circulation dans les escaliers doit se faire dans le calme afin de respecter les autres occupants (logements des personnels).

Les douches sont autorisées de 20h00 à 21H30.

A partir de 22 heures, le silence est exigé pour le repos et le confort de tous. Les allers et venues d'une chambre à une autre ne sont plus autorisés.

7/ 22H30 Extinction des feux

Rappel : Aucun accès au lycée : lundi mardi et jeudi après 20h50, mercredi après 18h15.

REGLEMENT DES CHAMBRES :

1/ Salle des sacs

Une salle est mise à disposition pour le dépôt des sacs et réservée **exclusivement** aux internes de l'établissement. Les internes pourront accéder à cette salle tous les jours à 7h45, 10h, 12h, 14h, 16h, 17h et 18h sur demande auprès des assistants d'éducation. En dehors de ces créneaux, la salle ne sera pas accessible.

2/ Etat de lieux et propreté de la chambre

En début et en fin d'année, les élèves remplissent un état de lieux contradictoire. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre et des biens mobiliers.

Il doit se munir d'un protège-matelas, de draps, d'une couette avec sa housse qu'il devra laver régulièrement. Les sacs de couchage sont interdits.

Attention : les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Afin de respecter le travail des agents de service, **il est demandé aux élèves de laisser tous les matins leur chambre dans un état correct : les lits devront être faits, rien ne devra être laissé au sol**. Les chaussures seront placées sur l'armoire afin de faciliter le balayage. En fin de semaine, les lavabos et les bureaux devront être laissés libres pour un nettoyage complet. **De plus, il est strictement interdit de déplacer le mobilier et le matériel mis à disposition.**

Des visites inopinées seront faites par les CPE régulièrement et le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions.

A chaque veille de vacances, les lits devront être défait et les chambres complètement débarrassées.

3/ Remise de clef :

Dès le début d'année, une clef permettant d'accéder à sa chambre sera remise à chaque élève. Cette clef est personnelle et ne permet d'accéder qu'à la chambre attribuée à chacun des élèves. Elle devra être restituée lors du départ de l'élève.

Une caution de 20 euros sera demandée au moment de la remise de cette clef (chèque libellé à l'ordre du lycée l'Oiselet). **En cas de non-restitution, au départ de l'élève, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.**

L'élève est entièrement responsable des incidents et des dégradations qui pourraient subvenir dans sa chambre. S'il permet l'accès à sa chambre, il ne pourra pas se décharger des dégâts constatés.

4/ Changement de chambre :

Tout changement de chambre doit avoir été autorisé au préalable par les CPE.

5/ Introduction de personnes étrangères à l'établissement :

Il est formellement interdit de recevoir des personnes étrangères à l'internat à son dortoir, quelles qu'elles soient. Les élèves qui favoriseraient ou toléreraient la présence de personnes étrangères seraient sanctionnés.

La présence des garçons dans les chambres des filles et inversement est rigoureusement interdite et entraînerait la tenue d'un conseil de discipline dont l'issue prévisible serait l'exclusion définitive de l'internat.

6/ Consommation de cigarettes et produits illicites :

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement donc dans les chambres.

Tout interne se présentant en ayant consommé de l'alcool ne sera pas autorisé à rester à l'internat et ses représentants légaux devront obligatoirement venir le récupérer.

Il est interdit de détenir et de consommer des produits illicites (alcool, cannabis ...) dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est interdit de posséder des objets servant à la consommation de cannabis et autres drogues (pipe à eau, douilles ...).

Toute infraction à la loi sera sévèrement sanctionnée.

Conformément aux BO d'octobre 1998 et juillet 2003 concernant les consommations de produits illicites et les procédures disciplinaires, le proviseur est en droit de faire appel aux services de police ou de gendarmerie pour intervenir à l'internat.

7/ Consommation dans les chambres

En aucun cas un interne peut introduire de la nourriture dans les dortoirs (traçabilité des produits consommés), seule la consommation de gâteaux secs et confiseries est tolérée.

8/ Appareils électriques

Pour des raisons de sécurité, les lignes électriques n'étant pas adaptées pour cela, l'utilisation d'appareils électriques est interdite, sauf lisseurs, sèche-cheveux et rasoirs qui **doivent être débranchés après utilisation. Tout appareil doit être débranché la nuit.**

9/ Affichage

L'affichage doit se faire uniquement sur le panneau réservé à cet effet. Les élèves doivent absolument éviter de percer ou de tacher les murs, afin de laisser les chambres en parfait état.

10/ Télévision, consoles de jeux et amplificateurs sonores

Chaque dortoir dispose d'une salle de détente équipée d'un téléviseur. **Par conséquent, ces appareils sont strictement interdits dans les dortoirs et seront confisqués et restitués aux responsables légaux**

11/ Téléphones portables :

Au réfectoire, l'utilisation des téléphones portables est interdite. Dans les chambres, l'usage pourra être toléré tant qu'il ne nuit à personne

12/ Ascenseurs :

L'utilisation des ascenseurs est strictement interdite aux élèves sauf, pour des raisons médicales et avec l'accord de l'infirmière. Seuls les bagages pourront être déposés dans l'ascenseur les lundis soir.

En outre, il ne convient pas de déduire à l'issue de cette énumération que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

SANTE ET SECURITE

Il est strictement interdit de détenir des médicaments dans l'établissement.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent déposer leur traitement avec l'ordonnance à l'infirmérie où ils devront se rendre avant 21 heures.

Les parents autorisent l'établissement à prendre toutes les mesures au cas où l'état de santé de leur enfant nécessiterait une hospitalisation d'urgence. Dans toutes les situations nécessitant un retour au domicile ainsi que lors d'hospitalisation d'urgence, les familles sont prévenues le plus rapidement possible et dans l'obligation de récupérer leur enfant.

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective entraînera une procédure disciplinaire.

En cas d'incendie :

L'alerte est donnée par une sonnerie spécifique.

- 1) L'assistant d'éducation ouvre le dortoir
- 2) Chaque élève se munit d'une couverture anti-feu.
- 3) Les élèves suivent les consignes du surveillant qui leur indique le lieu où ils doivent se rassembler. Ils sortent calmement. Un appel est fait sur le lieu de rassemblement.
- 4) Des exercices d'évacuation de nuit seront organisés afin de sensibiliser les internes.

Dispositions particulières:

Les fenêtres des chambres situées au 4ème, 5ème et 6ème étage côté nord sont équipées d'un système de sécurité. **Il est strictement interdit de les déverrouiller et de les ouvrir entièrement, ceci constituant une faute grave qui sera sanctionnée immédiatement par une exclusion temporaire de l'internat.**

Chaque fin d'année, les chambres sont inspectées et vidées de leur contenu (y compris les dalles de plafond)

REPRESENTATION DES ELEVES INTERNES

Chaque dortoir élit deux délégués en début d'année et l'internat, dans son ensemble est représenté par deux délégués. Des réunions trimestrielles se tiendront afin d'évaluer la situation à l'internat et réfléchir à tout ce qui pourrait améliorer la qualité de vie.

MERCI DE CONSERVER CE DOCUMENT

PARTIE A NOUS RETOURNER COMPLETEE ET SIGNEE

NOM PRENOM DE L'ELEVE :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'INTERNAT

Après en avoir pris connaissance, je m'engage en tant que parent, responsable légal, élève interne à respecter et faire respecter ce Règlement.

J'ai conscience qu'en cas de non respect, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat sera prononcée par le Chef d'Etablissement.

Fait à le 2023

Signature des parents (ou responsables légaux)

Signature de l'élève interne

En aucun cas, l'internat ne saurait offrir une souplesse de fonctionnement comparable à celle d'une structure hôtelière à laquelle il ne s'apparente ni par les moyens dont il dispose, ni par ses objectifs, qui sont essentiellement la réussite scolaire et l'éducation à la citoyenneté. En effet, l'internat n'est pas une simple solution d'hébergement.